

# Les mentors sont à l'honneur à la CCIRS



Le 7 juin dernier se tenait le souper annuel de reconnaissance de la cellule de Mentorat Pôle-Sud. Plus d'une cinquantaine de personnes y ont participé. En plus de remettre les accréditations aux mentors méritants, chaque année, le Réseau M offre la possibilité de reconnaître ceux qui se sont démarqués au sein de chaque cellule de mentorat.

Pour l'année 2017-2018, Mentorat Pôle-Sud a le plaisir d'annoncer que deux mentors ont mérité une reconnaissance spéciale. Laurent Couture a

remporté le prix Gérard Trudeau, distinction qui vise à souligner le mentor qui a fait rayonner le mentorat à l'extérieur de sa cellule. Quant au prix Richard Côté « Mentore de l'année », il a été décerné à Guylaine Prévost.

Laurent Couture, président du conseil d'administration de Toiture Couture, a joint la cellule de mentorat de la CCIRS en 2010 et a tenu la barre comme chef mentor durant quatre années. Il a également cumulé la fonction de président du conseil régional. Mentor très recherché, il a

fait rayonner le mentorat et propulsé le Réseau M vers l'avenir.

Madame Prévost, coach, enseignante et superviseuse certifiée en PNL, s'est jointe à Mentorat Pôle-Sud en 2012 et, cette année, elle assure la responsabilité du comité de formation. Perfectionniste et intègre, elle alimente activement notre réflexion sur la posture mentorale et nous aiguille

sur les meilleures pratiques : elle nous éclaire et nous fait réfléchir! Depuis trois ans, Guylaine est également l'une des artisanes et coanimatrices du programme « Mentors-Mentorés ».

Toute l'équipe de Mentorat Pôle-Sud et celle de la CCIRS tiennent à féliciter chaleureusement les deux lauréats pour ces prix hautement mérités et à les remercier pour leur contribution inestimable.



Laurent Couture



Guylaine Prévost

plus d'une dizaine de dyades à son actif. Homme d'engagement, il a su transmettre sa belle énergie à la cellule et de lui, nous retenons cette parole célèbre : « Si tu me donnes une main, je prends le bras! » Lui-même est un modèle puisqu'il ne compte pas son temps ni ses efforts pour faire

## Précision

La Maison du bénévolat accueillera le Comité d'entraide de Boucherville, les Chevaliers de Colomb, les Filles d'Isabelle et le Centre d'action bénévole de Boucherville à la suite de l'acquisition de l'ancienne école Marguerite-Bourgeois par la Ville de Boucherville. Cette précision fait suite à une erreur qui s'est glissée dans un article paru dans l'édition du 19 juin en page 2. Nos excuses aux personnes concernées.

Consultez nos deux éditions en ligne :

[www.lareleve.qc.ca](http://www.lareleve.qc.ca)

### AVIS PUBLIC

#### OCTROI DE CONTRAT D'ASSURANCE

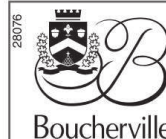
Conformément aux dispositions de l'Arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir du 1er septembre 2004, le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil a procédé à l'octroi du contrat d'assurance à la société Lemieux, Ryan et Associés Inc. concernant les biens suivants :

Les biens commerciaux pour la période comprise entre le 14 février 2018 au 14 février 2019 pour un montant de 147 263,67 \$, toutes taxes incluses.

Les assurances responsabilité civile générale primaire et excédentaire pour la période comprise entre le 22 avril 2018 et le 22 avril 2019 pour un montant de 57 225 \$, taxes comprises.

☎ 450 463-0131 | [rtl-longueuil.qc.ca](http://rtl-longueuil.qc.ca) | [f](#) [t](#) [in](#) [y](#)

Donné à Longueuil, ce mardi 10 juillet 2018  
M<sup>re</sup> Carole Cousineau, Secrétaire corporative



Avis public

#### AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Boucherville lors de sa séance ordinaire du 3 juillet 2018 :

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07-04

**TITRE ET OBJET :** RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-07 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Il est disponible pour consultation à l'hôtel de Ville de Boucherville, Direction du greffe, aux heures ordinaires de bureau.

**DONNÉ À BOUCHERVILLE,**  
ce 4 juillet 2018

Me Marie-Pier Lamarche OMA, greffière



Avis public

#### CONSULTATION ET ENREGISTREMENT RÈGLEMENT 2018-285

#### AUX PERSONNES HABILÉES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-285

**TITRE ET OBJET :** « RÈGLEMENT ORDONNANT L'ACQUISITION DU LOT 1909 008 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 773 000 \$ »

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au préalable, l'électeur doit en outre établir son identité en présentant, malgré toute disposition inconciliable, sa carte d'assurance maladie, son permis de conduire, son passeport canadien, son certificat de statut d'indien ou une carte d'identité des Forces Canadiennes.

Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00, du lundi 16 au vendredi 20 juillet 2018 à l'Hôtel de Ville de Boucherville situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Direction du greffe, le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé le vendredi 20 juillet 2018 dans la salle des délibérations du conseil (salle Pierre-Viger), à l'Hôtel de Ville à 19h00 ou dans les minutes qui suivront.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3286. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement peut être consulté à la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

#### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILÉ À VOTER

Est une personne habile à voter :

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes le 3 juillet 2018 :
  - être domiciliée sur le territoire de la Ville de Boucherville;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juillet 2018 :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Boucherville depuis au moins 12 mois; ou
- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juillet 2018 :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Boucherville depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 3 juillet 2018 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**DONNÉ À BOUCHERVILLE,**  
ce 4 juillet 2018

Me Marie-Pier Lamarche OMA, greffière